



## **Convention de partenariat**

entre

La Ville d'Aubagne

(Conservatoire à Rayonnement Communal d'Aubagne, Etablissement d'enseignement artistique agréé par le Ministère de la Culture)

Et

Le collège Lakanal (EPLE)

La présente convention est conclue entre les soussignés,

**La Ville d'AUBAGNE**, représentée par son Maire agissant en vertu de la délibération n° - 300625 du Conseil Municipal du 30 juin 2025, ci-après dénommée « La Ville »,

Et

**Le Collège Lakanal**, représenté M. Hervé COUTURIER, principal, ci-après dénommé « le collège »,

**Il a été expressément convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Préambule :**

La Ville d'Aubagne, dans le cadre de sa politique culturelle en direction des jeunes, entend favoriser le développement de la pratique musicale et théâtrale des élèves pour lesquels l'accès à une pratique artistique effective est rendu difficile pour des raisons géographiques et sociales. Cette pratique artistique en milieu scolaire vient compléter et enrichir les missions d'éducation artistique portées par le Ministère de l'Éducation Nationale. Elle a pour objet de conforter des références nécessaires à la constitution d'une culture musicale et théâtrale par la pratique, l'éducation de la perception et la connaissance des œuvres classiques et contemporaines.

La Ville d'Aubagne missionne son Conservatoire à rayonnement communal, établissement d'enseignement artistique agréé par le Ministère de la Culture, pour qu'il mette à disposition du projet partenarial, des enseignants spécialisés.

#### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de structurer les relations entre les différents partenaires au bénéfice d'un développement de la pratique musicale et théâtrale en second degré. Elle a pour ambition de favoriser par la pratique de la musique et du théâtre, l'ouverture artistique et culturelle des élèves fréquentant le collège Lakanal. Les objectifs sont développés dans le projet pédagogique. Cette démarche conforte le parcours d'éducation artistique et culturel (BO n°19 du 9 juillet 2015) et permet de conjuguer au mieux les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle : connaissances, pratiques et rencontres.

Un projet pédagogique établi en concertation précise et respecte ces finalités.

#### **Article 2 – Organisation des interventions théâtrales**

Un enseignement théâtral sera proposé par la Ville aux élèves du collège Lakanal à raison d'une heure hebdomadaire sur 34 semaines du calendrier scolaire de l'Académie d'Aix-Marseille.

Ces heures seront assurées au collège par un(e) enseignant(e) du Conservatoire et en présence d'un(e) enseignant(e) du collège selon un calendrier précisément défini au début de chaque année scolaire entre les directions des deux établissements.

### **Article 3 – Organisation du partenariat musical**

Le collège Lakanal et le Conservatoire souhaitent également développer un partenariat dans le cadre d'une Option Musicale Renforcée, préfigurant la mise en place à moyen terme d'une Classe à Horaires Aménagés.

Cette option est accessible dès la classe de 6<sup>ème</sup> et se poursuit jusqu'à la fin de la classe de 3<sup>ème</sup>. Elle est ouverte aux élèves motivés par le suivi d'un parcours artistique soutenu et se destinant à une pratique musicale de loisir exigeante ou préprofessionnelle.

Afin d'évaluer la motivation des élèves de CM2 candidats, des modalités d'admission spécifiques dans l'option sont définies conjointement par les directions des deux établissements. Le Conservatoire évalue notamment, pour sa part, la capacité des élèves candidats à s'intégrer dans les autres cours composant le parcours d'études complet (équilibre des classes instrumentales ou vocales notamment).

Les élèves du collège admis en Option musicale renforcée se verront proposer les enseignements suivants dès la rentrée de septembre 2025 :

- Au Collège Lakanal : 1H par semaine d'Education Musicale (horaire réglementaire).
- Au Conservatoire : 1H30 par semaine d'enseignement artistique spécialisé. Cet enseignement pourra notamment prendre la forme de cours de pratique instrumentale ou vocale en petit collectif, mais aussi de cours de formation musicale ou de travail scénique en fonction des profils d'élèves.

Ces cours seront assurés par les professeurs du Conservatoire les lundis de 15H30 à 17H sur 34 semaines du calendrier scolaire de l'Education Nationale. Les dates précises de début et de fin de cours au Conservatoire seront communiquées chaque année au collège.

Les élèves seront accompagnés au Conservatoire par le personnel du collège Lakanal et sortiront librement du Conservatoire à 17H pour être récupérés par leurs responsables légaux ou suivre d'autres cours au Conservatoire.

En complément de ces 2H30 d'enseignement hebdomadaire, les élèves d'Option Musicale Renforcée suivront les autres cours faisant partie d'un parcours d'études complet du conservatoire (formation musicale, cours d'instrument et pratique en grand ensemble) ou d'un Parcours sur Contrat Personnalisé, selon l'esthétique pour laquelle ils sollicitent leur admission dans l'option (musique classique ou actuelle).

Le maintien d'un élève en Option Musicale Renforcée est conditionné à la fin de chaque année scolaire à l'accord des deux directions d'établissements. Un manque d'implication dans la pratique artistique personnelle pourra notamment donner lieu à la sortie de l'option.

Durant les cours de l'Option Musicale Renforcée se déroulant au Conservatoire, l'élève est soumis conjointement aux règlements des deux établissements d'enseignement général et spécialisé.

Les élèves inscrits en Option Musicale Renforcée ont également la qualité d'élèves du Conservatoire. A ce titre, ils doivent s'acquitter des droits d'inscription correspondant à l'annexe 3 de la délibération n°22\_181124 (conseil municipal du 18 novembre 2024). Le montant de ces droits prend en compte le coefficient familial de leur foyer. Les élèves issus des foyers les plus modestes peuvent solliciter auprès du collège Lakanal l'aide du Fonds Social des Collégiens pour le règlement de leur cotisation.

L'Option Musicale Renforcée est amenée à évoluer vers une Classe à Horaires Aménagés au cours ou à l'issue de la présente convention. Le cas échéant, un avenant sera rédigé pour définir les

adaptations nécessaires au respect des textes-cadres ministériels.

Hormis le partenariat étroit tissé entre établissements autour de l'Option Musicale Renforcée, la participation d'enseignant(e)s du Conservatoire est également envisageable pour des actions ponctuelles de découverte de pratiques musicales ou de soutien à la pratique artistique générale des autres collégiens de l'établissement.

#### **Article 4 – Locaux et matériel**

Pour le partenariat théâtral et les interventions musicales ponctuelles, les cours auront lieu dans les salles de cours du collège en fonction de la disponibilité des locaux. A titre exceptionnel, et si le projet le requiert, les élèves, après accord du Principal, pourront se rendre au Conservatoire ou dans tout autre local de la Ville qui serait mis à disposition pour répéter.

Un matériel d'accessoires sera éventuellement fourni par le Conservatoire. Il fera l'objet d'une liste établie et cosignée par les partenaires.

La Ville mettra occasionnellement à disposition des lieux de représentation sous réserve de leur disponibilité.

Pour l'Option Musicale Renforcée, les cours et le matériel utilisé sont ceux des lieux définis à l'article 3 de la présente convention.

#### **Article 5 – Évaluation et coordination**

La concertation entre l'ensemble des partenaires intervenant dans la formation, implique la mise en place d'une observation continue des élèves. Le projet fera l'objet d'une évaluation régulière à raison d'une réunion de concertation par trimestre entre les partenaires, et d'un bilan global en fin d'année scolaire. Les élèves de l'Option Musicale Renforcée seront évalués semestriellement selon les règlements des études des deux établissements. La mention des résultats obtenus dans les cours assurés par les enseignants du Conservatoire seront portés au bulletin scolaire des élèves émis par le collège.

Analyses, réflexions, recherches et mises au point permettront aux responsables les prises de décisions relevant de leurs compétences et de présenter à leurs tutelles respectives les évolutions et modifications nécessaires.

#### **Article 6 - Partenariat culturel**

Les partenaires privilégiés sont le Conservatoire, le Théâtre Comœdia, et la Distillerie, lieux communaux de résidences théâtrales.

Des rencontres avec les équipes de création ou les artistes reçus peuvent être organisées.

## **Article 7 - Moyens**

Les enseignants du Conservatoire sont mis à disposition à titre gracieux selon le calendrier défini au début de chaque année scolaire et selon les modalités propres aux différents dispositifs évoqués dans les articles précédents.

## **Article 8 – Responsabilité**

Pendant le temps scolaire, les élèves restent sous la responsabilité du collège.

Suivant les projets définis, d'autres enseignants du Conservatoire sont susceptibles d'intervenir ponctuellement dans la classe sur leur temps d'enseignement. Ils sont dans ce cas et après son accord, sous la responsabilité du directeur du Conservatoire.

Dans le cas de la venue des élèves du collège au Conservatoire, les élèves sont sous la responsabilité commune du Conservatoire pendant l'activité prévue et du Collège avant et après celle-ci.

## **Article 9 – Durée de la convention-Résiliation**

La présente convention est établie pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2028.

Elle fera l'objet d'une évaluation en fin d'année scolaire 2027-2028 afin de décider de son éventuelle reconduction.

A la demande de l'un des signataires, les parties peuvent décider conjointement d'en modifier ou d'en développer certaines dispositions par voie d'avenant.

En cas d'une volonté de dénonciation de la présente convention par l'une ou par l'autre des parties, une solution à l'amiable devra être privilégiée.

Cette convention peut toutefois être résiliée de plein droit par l'un des deux partenaires et sans indemnité quelle qu'elle soit, après un préavis de deux mois envoyés par lettre recommandée à l'autre partie.

Fait à Aubagne, le

en quatre exemplaires originaux.

Le Principal du collège Lakanal (EPL),  
M. Hervé COUTURIER

Le Maire d'Aubagne,  
M. Gérard GAZAY